



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

D.P.E.P
Division des Personnels
de l'Enseignement Privé

N/Réf. 14-506/MHL/JL

Affaire suivie par
Mme LOISEL
Téléphone
02 31 45 96 93
02 31 45 96 92
Courriel
dpep@ac-caen.fr

DSDEN du Calvados
2 place de l'Europe
BP 90036
14208 HEROUVILLE ST
CLAIR CEDEX

www.ac-caen.fr

Arrêté du 22 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen

Le Recteur de l'académie de Caen, Chancelier de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment des articles R914-4, R914-10-1 à R914-10-3, R914-10-8, R914-10-20 et R914-10-23

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen..

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen.

Vu les propositions des syndicats SNCEEL et SYNADDEC en date du 9 décembre 2014 et du SPELC en date du 8 février 2014 pour la désignation des représentants des chefs d'établissement.

Vu le procès-verbal de l'élection du 5 décembre 2014 des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen.

Vu la proposition des représentants :

- de la FEP-CFDT
- du SNEC-SNEPL CFTC
- du SPLEC

Vu la proposition des représentants des chefs d'établissement :

- du SNCEEL
- du SYNADIC
- de l'UNETP

ARRETE

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I – Représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Monsieur Christophe PROCHASSON, Recteur de l'académie de Caen, président
- Monsieur Jean-Charles HUCHET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados
- Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale
- Madame Marie-Hélène LOISEL, chef de division de la DPEP.



2/3

Membres suppléants

- Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche
- Monsieur Francis LACAN, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne
- Monsieur Olivier TURBAN, inspecteur de l'éducation nationale, chargé de mission
- Madame Marya KHALES, secrétaire générale de la direction académique du Calvados.

II – Représentants des maîtres :

Membres titulaires

- Madame Magali LION, professeur des écoles classe normale, école Saint François à Caen, représentante SPELC
- Monsieur Stéphane VOISIN, professeur des écoles classe normale, école Notre Dame à Carentan, représentant SPELC
- Madame Catherine DAVID, professeur des écoles, école Notre Dame à Vimoutiers, représentante SPELC
- Madame Geneviève MARRETEUX-DEMIERE, professeur des écoles hors classe, école Saint Michel à Hérouville St Clair, représentante CFDT.

Membres suppléants

- Madame Denise GRANDGUILLOT, professeur des écoles, école Sainte Marie à Avranches, représentante SPELC
- Madame Karine ALIMECK, professeur des écoles, école Sainte Trinité à Falaise, représentante SPELC
- Monsieur Dominique PRIEUR, professeur des écoles hors classe, école Institut Saint-Lo à Agneaux, représentant SPELC
- Monsieur Mickaël MASSON, professeur des écoles classe normale, école Saint François de Sales à Alençon, représentant CFDT.

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignements privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

- Monsieur Claude NOURRY, directeur de l'école Notre Dame à La Chapelle Montligeon, représentant SNCEEL
- Monsieur Sébastien DUCHEMIN, directeur de l'école Saint Martin à Sourdeval, représentant SYNADEC
- Madame Caroline BONVALET, directrice de l'école Saint Jean à Caen, représentante SPELC.



3/3

Membres suppléants

- Madame Annie LAMANDE, directrice de l'école Notre Dame à Caen, représentante SNCEEL
- Madame Gwennola DENIER d'APRIGNY, directrice de l'école Saint Joseph à Vire, représentante SYNADEC
- Monsieur Emmanuel VALLET, directeur de l'école Notre Dame à Flers, représentant SPELC.

Article 3

La commission consultative mixte interdépartementale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par Monsieur Christophe PROCHASSON, Recteur de l'académie de Caen ou son représentant, Monsieur Jean-Charles HUCHET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de 4 ans.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissements désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de Monsieur le Recteur, dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le mandat de la commission consultative mixte interdépartementale débute le 1^{er} janvier 2015.

Article 6

La Secrétaire Générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 12 DEC. 2014

Le Recteur,
Christophe PROCHASSON